17686

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION
DE
KAUFFMANN

Sur l'impôt du tabac.

Séance du 21 brumaire an 7.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

Les partisans de l'impôt sur le tabac, que l'on reproduit pour la troisième fois à ce Conseil, prévoyant toutes les difficultés qu'ils éprouveroient par les objections fondées que l'on pouvoit faire contre son admission, avoient d'abord

Rare
DC
141
.F74
no. 451

voulu insinuer qu'il étoit de l'intérêt public de restreindre la culture & la fabrication de cette plante ; & pour étayer cette étrange assertion, ils ont dit que la culture du tabac détruit la fécondité de la terre & l'abondance de la récolte ; qu'il augmente par conséquent le prix des grains, dont il altère la qualité, en lui donnant un goût nuisible & dangereux.

La discussion qui s'est engagée dans les deux Conseils, a non-seulement détruit tous ces reproches, mais elle a prouvé jusqu'à l'évidence qu'il étoit du plus grand intérêt de maintenir & d'encourager tant la culture que la fabrication du tabac par tous les moyens qui sont au pouvoir du Corps législatif & du gouvernement, parce qu'il est constant que loin de nuire aux grains, il les rend au contraire meilleurs & plus abondans ; & qu'indépendamment de cet avantage précieux, le commerce qui s'en fait à l'étranger par les départemens du Nord, du Rhin, & des pays conquis, verse tous les ans plus de dix millions de numéraire dans la République : considération bien majeure, sans doute, dans un temps où l'étranger a tant de moyens de pomper le nôtre, & de tourner les chances du commerce contre nous. Ces vérités bien établies, il ne s'agit plus que d'examiner la résolution dans ses résultats, & de savoir si elle n'est pas contraire aux vues que vous vous proposez.

Citoyens représentans, je n'aurai pas besoin d'entrer dans de longs détails pour vous en démontrer tous les dangers & les inconvéniens. Le rapporteur de votre commission a rempli cette tâche d'une manière honorable, qui justifie son talent & ses vastes connoissances. Je bornerai mes réflexions au seul article XX de la résolution, dont la stricte exécution entraîneroit inévitablement la chûte de toutes les fabriques, &, par une suite nécessaire, la cessation de la culture du tabac.

Cet article porte qu'il sera rendu à la sortie des tabacs fabriqués tant en poudre qu'en carottes, les deux tiers du droit payé à la fabrication ; c'est-à-dire, que, non content

de favoriser d'une maniere excessivement généreuse le fabricant étranger, de lui prodiguer les moyens lucratifs pour l'introduction de ses produits industriels en France, & pour paralyser ceux du républicole dans sa patrie, on veut encore enlever au fabricant français la ressource de concourir au dehors avec l'étranger. Une pareille disposition qui fronde l'exemple salutaire que nous donnent nos voisins, lorsqu'ils accordent une prime réelle à l'exportation, est contraire à une sage politique; elle blesse trop scandaleusement les principes de l'économie sociale, pour ne point encourir votre désapprobation.

Le rapporteur vous a fait connoître par des calculs aussi vrais qu'exacts, que les fabriques étrangères situées à un ou deux myriamètres de nos frontières, ont un avantage de neuf francs par myriagramme sur les tabacs en feuilles qu'ils achètent. Si donc vous faisiez encore supporter au fabricant français un droit à la sortie, car c'est en imposer un que de n'accorder que le remboursement des deux tiers du droit acquitté, il est évident que son commerce avec l'étranger ne pourra plus se soutenir; il se verra aussi dans l'impuissance de travailler pour l'intérieur, car ces deux objets sont intimement liés: les fabriques du Nord, celles du Rhin & celles des pays conquis ne peuvent se maintenir qu'en réunissant l'une & l'autre partie; elles doivent toutes leur existence au commerce extérieur, infiniment plus considérable que celui qu'elles font avec l'intérieur, parce que les feuilles de Virginie leur reviennent trop cher, & que le tabac du crû de ces départemens n'est pas recherché par les départemens de l'intérieur de la République.

Le bénéfice du négociant est très-médiocre, il n'équivaut pas au droit qu'on voudroit lui faire supporter à la sortie: mais il est très-grand sous le rapport du bien général qui résulte de ce commerce, par l'introduction du numéraire étranger, du mouvement qu'il donne aux affaires, de l'emploi des ouvriers de tout genre qu'il fait vivre, & de l'aisance qu'il répand dans les grandes communes & dans

les campagnes. Il eſt donc bien important de conſerver cette branche d'induſtrie.

Mais il faut, nous dit-on, des impôts pour alimenter le tréſor public. Soit, j'en reconnois auſſi l'indiſpenſable néceſſité, & j'en demande à mon tour; mais par cela même & parce qu'il nous faut des impôts, je penſe que nous ne devons pas tarir les ſources qui peuvent les produire & les faire payer. Leur recouvrement n'a jamais éprouvé d'obſtacles dans les départemens où la culture du tabac eſt établie, malgré qu'ils aient conſtamment ſupporté tout le fardeau de la guerre par leur ſituation à l'extrême frontière; mais ſi on avoit le malheur de faire ceſſer cette culture par une fauſſe opération de finance, alors toutes les contraintes, toutes les voies de rigueur deviendroient inſuffiſantes, & ces belles contrées ne préſenteroient bientôt plus que le ſpectacle hideux de la miſère & du plus affreux dénument, puiſque cette culture fait, pour ainſi dire, leur unique reſſource.

Nous ne pouvons plus nous diſſimuler que les deſpotes ſe coaliſent de nouveau pour attenter à notre liberté : leurs efforts ſeront nuls, nos phalanges invincibles puniront l'audace criminelle des ennemis de l'humanité ; elles porteront dans les rangs de ces hommes vendus à la tyrannie, la terreur & la mort.

Ménagez donc, citoyens repréſentans, les reſſources que vous préſentent les départemens frontières ; elles peuvent devenir utiles & néceſſaires. Ils ont donné des preuves de leur attachement à la République par des ſacrifices inouis & ſans exemple ; laiſſez leur la ſatisfaction de les renouveler dans l'occaſion, & de vous convaincre que rien ne peut altérer leurs ſentimens & leur ſincère amour pour la liberté.

Je ne ſais ſi je m'abuſe ; mais il me ſemble qu'on eſt parti d'un faux principe, en propoſant l'impôt ſur le tabac à la fabrication.

Il avoit d'abord été démontré de la manière la plus convaincante, par tous les orateurs qui avoient parlé ſur cette importante matière, qu'il étoit de la plus grande difficulté

d'asseoir cet impôt & d'en faire le recouvrement ; aussi vouloit-on le porter dans le principe sur la culture, le débit & la fabrication. Quant à la culture, il a été observé qu'il n'y avoit pas plus de raison d'imposer doublement un arpent de terre parce qu'il seroit emplanté de tabac, qu'un autre parce qu'il produiroit telle ou telle autre denrée.

Le débit présentoit d'autres inconvéniens; on ne voyoit pas la possibilité de l'atteindre dans toute son étendue, & d'empêcher la fraude.

Il ne restoit donc plus que la fabrication ; & quoiqu'elle présentât de plus grands inconvéniens encore, on s'y attacha tout entier. Je serois tenté de croire que c'est la discussion sur le sel qui a donné lieu à cette préférence exclusive; on a argumenté par analogie, & on a dit : Le sel devant payer l'impôt à l'extraction, le tabac doit nécessairement être imposé à la fabrication ; c'est le mode le plus simple & le plus facile pour assurer le droit à la nation.

Cette manière de raisonner seroit exacte, si les fabriques de tabac n'étoient pas plus multipliées que les salines, & si les étrangers avoient un aussi grand besoin de nos tabacs que de notre sel : nous pourrions alors porter l'impôt à tel taux que nous voudrions sans nuire au commerce, parce que le fabricant éleveroit le prix de son tabac à proportion, & feroit la loi au consommateur forcé de le prendre chez lui. Mais il en est tout autrement ici ; l'étranger ne verse point de sel dans l'intérieur : c'est au contraire le nôtre qu'il recherche, tandis qu'il faut la plus grande surveillance pour empêcher l'introduction des tabacs fabriqués à l'étranger. Il n'y a donc aucune similitude entre ces deux objets ; ce qui est praticable & utile pour l'un est ruineux pour l'autre.

Mais j'entends dire : Il ne s'agit pas d'examiner la résolution sous les rapports de l'avantage ou des inconvéniens qui peuvent en résulter pour quelques départemens, c'est le bien général qu'il faut avoir en vue; le trésor public a

besoin de dix millions, & il est des fabricans qui offrent de les payer.

Citoyens collègues, l'époque n'est pas éloignée où des offres plus considérables furent faites dans une circonstance plus urgente. Vous reçûtes l'offre de 30 millions avec enthousiasme, & vous votâtes des éloges aux citoyens qui conçurent ce généreux projet. Comment fut-il exécuté? Vous le savez, & cet exemple doit vous inspirer une juste défiance pour de pareilles propositions.

Je ne connois pas ceux qui se présentent aujourd'hui, ni la garantie qu'ils peuvent donner : mais leurs démarches me paroissent suspectes ; elles n'ont pu être dictées par l'amour de la patrie. S'ils remplissent leurs engagemens, ce que je ne crois pas, c'est dans l'intention d'élever leur fortune aux dépens & sur les débris de celle de leurs concitoyens, & cette conduite n'est ni juste ni délicate. Si, au contraire, ce ne sont encore que de vaines promesses comme tout porte à le croire, il est inutile de s'y arrêter. Au demeurant, j'admets la première hypothèse, & je suppose que les dix millions vous seront payés. Voyons quel sera le bénéfice que vous en tirerez. Il faudra abandonner à ceux qui les fourniront les bâtimens nationaux qu'occupoit autrefois la ferme générale, les presses, agrès, ustensiles & autres objets nécessaires, avec la remise des droits d'entrée des feuilles de Virginie & autres ; ce qui forme un total de plusieurs millions. Il est bien démontré qu'en accordant ce privilége exclusif, sans lequel l'arrangement ne pourroit avoir lieu, vous détruisez toutes les autres fabriques, & renoncez à l'impôt qu'elles vous payoient, patentes, contribution foncière, mobilière, somptuaire & personnelle, & qu'après toutes ces déductions, la somme qui restera se trouvera réduite à peu de chose, le bénéfice sera très-petit : mais le mal que cette opération aura fait sera grand & irréparable.

Je me résume.

L'impôt sur le tabac en général, de quelque nature

qu'il ſoit, eſt impolitique : le mode qui eſt propoſé pour ſa perception ne ſauroit ſe concilier avec les principes de liberté & d'égalité qui ſont la baſe de notre conſtitutione Les formes inquiſitoriales & vexatoires dont il a fallu le compoſer ſont proſcrites par le texte de notre pacte ſocial; cet impôt tend à détruire une des plus belles branches de l'induſtrie nationale, & à favoriſer le fabricant étranger aux dépens des citoyens français, qui, ſupportant les charges de l'État, doivent être & ſont en effet l'objet de votre conſtante ſollicitude.

Je vote contre la réſolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire an 7.